

## DECISION DU MAIRE n° 2026-006

**Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :**

- **à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 300 000 € H.T.**

**Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux connexes à la maintenance pour la rénovation de l'éclairage sur le secteur du VOULIEN, avec MORBIHAN Energies ayant son siège 27 rue de Luscanen - 56000 VANNES,**

**Considérant l'offre présentée par MORBIHAN Energies,**

**Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :**

### **DECIDE**

**De signer la proposition financière concernant des travaux connexes à la maintenance pour la rénovation de l'éclairage sur le secteur du Voulien, avec MORBIHAN Energies pour un montant total de 11 284.00 € HT, soit 14 508,00 € TTC (Contribution de MORBIHAN Energies déduite).**

A La Trinité-sur-Mer, le 28 janvier 2026

Le Maire,  
Yves NORMAND

